

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1168/Add.3
17 février 1976
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-deuxième session
Point 7 de l'ordre du jour

NECESSITE D'ENCOURAGER ET DE DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA QUESTION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL
A LONG TERME DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Analyse des nouvelles réponses reçues des Etats Membres, présentée par
le Secrétaire général conformément à la résolution 10 (XXXI)
de la Commission

Additif

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1
I. Observations générales	2 - 3
II. Suggestions relatives aux techniques ou aux méthodes de travail	4 - 5

INTRODUCTION

1. Le présent additif contient une analyse de la réponse reçue du Gouvernement de la République socialiste de Roumanie après la publication du document E/CN.4/1168/Add.2.

I. OBSERVATIONS GENERALES

2. De l'avis du Gouvernement roumain, la pleine jouissance des droits fondamentaux de l'homme et l'instauration de la paix et du progrès pour tous les peuples du monde ne peuvent être garanties que par l'abolition totale et définitive du colonialisme, du néo-colonialisme et de la discrimination raciale. La communauté internationale a le devoir d'oeuvrer à la réalisation de cet objectif et d'aider l'Organisation des Nations Unies dans sa tâche très importante concernant l'élimination des pratiques susmentionnées.

3. Le Gouvernement roumain croit que l'Organisation des Nations Unies devrait soutenir de façon systématique et continue les efforts des Etats visant à prendre des mesures concrètes qui garantiront à tous la jouissance des droits fondamentaux de l'homme et assureront l'élimination des inégalités sociales et de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que des droits égaux et réels au travail, à l'instruction, à l'éducation et au partage des bienfaits de la civilisation.

II. SUGGESTIONS RELATIVES AUX TECHNIQUES OU AUX METHODES DE TRAVAIL

4. De l'avis du Gouvernement roumain, la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle plus actif et plus important dans la solution des problèmes politiques, économiques et sociaux que connaissent les femmes et soutenir l'action des Etats visant à éliminer toute forme d'inégalité et de discrimination à l'encontre des femmes et à garantir leur participation égale à la vie sociale et nationale.

5. Le Gouvernement roumain estime qu'une attention particulière devrait être accordée aux aspirations de la jeunesse et à sa participation aux activités économiques et sociales, dans un esprit qui assurera la paix et la coopération entre tous les peuples. A ce propos, le Gouvernement roumain pense qu'il conviendrait de créer un conseil des Nations Unies pour les problèmes de la jeunesse; ce conseil serait chargé de coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressant la jeunesse afin d'assurer à celle-ci de meilleures conditions de vie, de travail et d'éducation, et il s'occuperait d'une manière générale des problèmes qui préoccupent aujourd'hui la jeunesse du monde entier.